

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0316**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD DE LA MARNE (D234)**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 23/03/2026 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 25/03/2026 ;  
**Vu** la demande en date du 23/03/2026 émise par l'entreprise CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Madame Chloé GAUZELIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux d'extension du réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 24/04/2026 BOULEVARD DE LA MARNE (D234) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD DE LA MARNE (D234), de l'AVENUE DE CHAMPLEROY (D234) jusqu'au RUE DES GRANDS BOIVINS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :**

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE PERRIGNY, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) jusqu'à l'AVENUE DE CHATENOY
- AVENUE DE CHATENOY, de l'AVENUE DE PERRIGNY jusqu'au BOULEVARD DE MONTOIS
- BOULEVARD DE MONTOIS, de l'AVENUE DE CHATENOY jusqu'au BOULEVARD DE VERDUN (D234)

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 0316**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, une déviation est mise en place pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)
- BOULEVARD VAUBAN (D89A),
- AVENUE FOCH (D89),
- AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89),
- BOULEVARD GALLIENI (D234),
- BOULEVARD GOURAUD (D234)
- BOULEVARD DE VERDUN (D234)
- BOULEVARD MANGIN (D234)

**Article 4 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à la sortie du rond-point du boulevard de la Marne (à hauteur du n°60 avenue de Champleroy)
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Grands Boivins et de l'avenue de l'avenue de la Marne
- un panneau "route barrée à 100m" à l'angle de la rue Condorcet et du boulevard de la Marne
- un panneau "route barrée à 300m" à hauteur du 1 boulevard de la Marne (Groupe scolaire St Joseph)
- un panneau "route barrée à 500m" au rond point des Clairions sortie en direction du boulevard de la Marne
- un panneau "route barrée à 800m" à l'entrée du rond des Clairions (en provenance du rond-point de l'Europe)
- un panneau "route barrée à 100m" à hauteur du n°44 boulevard de Verdun
- un panneau "route barrée à 100m" rue Monge (à hauteur du n°2 allée Mariote) .

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 